



# CHARTRE DE VEGETALISATION

## CAHIER DES CHARGES

### COMMUNE DE SOUDAN

La ville de Soudan souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des commerçants... afin de :

- ☞ Favoriser le développement de la nature et la biodiversité en ville et en campagne,
- ☞ Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- ☞ Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins,
- ☞ Créer des cheminements agréables.

► En signant cette charte, vous vous engagez, selon les articles de la permission de voirie et les rappels ci-dessous :

- ☼ A jardiner dans le respect de l'environnement,
- ☼ A choisir des végétaux adaptés à l'environnement,
- ☼ A entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, intitulée « **Permis de végétaliser** » pourra être accordée à toute personne, locataire et/ou propriétaire qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : plantations aux pieds d'arbres ou des façades, plantations en pleine terre....

Le **permis de végétaliser** sera accordé par la ville après avis favorable de la commission, à l'issue d'une étude de faisabilité. Un comité de végétalisation assurera l'accompagnement et le suivi des initiatives.

## 1. OBJET

La ville de Soudan met à disposition des habitants certains espaces ouverts du domaine public en vue de les végétaliser : pieds de murs en façades d'habitations ou de commerces, pieds d'arbres en terre, espaces en terre ou tout autre espace public dans le périmètre de votre habitation.

L'occupation précaire du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit. La ville de Soudan met à disposition gratuitement de la terre à végétaliser, un paillage en copeaux de bois ainsi qu'une signalétique (sur demande).

**Adresse** : 3 Place Jeanne d'Arc – 44110 SOUDAN

☎ 02.40.28.62.16 - **e-mail** : mairie.soudan@wanadoo.fr - **site internet** : www.communedesoudan44110.fr

## 2. CONDITIONS

Le signataire s'engage à respecter sa proposition de départ, pour laquelle le **Permis de végétaliser** lui a été accordé.

Pour tout changement, l'avis de la commission doit être accordé.

☞ **Le respect de l'environnement**

☞ **L'utilisation de produits phytosanitaires (engrais / désherbant) est strictement interdite** ; Soudan est sensible dans la démarche « **zéro phyto** ».

Le signataire s'engage à désherber manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ». Seule la fumure organique est autorisée (engrais issu du compostage ou terreau par exemple).

☞ **Les végétaux** : La charte interdit formellement les cultures à but lucratif.

**Les plantes épineuses, urticantes, irritantes, toxiques, envahissantes, invasives, illicites et les plantes ligneuses sont interdites** sur l'ensemble des aménagements.

Les plantes potentiellement allergènes (par exemple les graminées) sont également déconseillées.



**Si vos plantations sont comestibles**, vous acceptez leur partage, et acceptez de ne pas planter des végétaux comestibles au niveau des pieds d'arbres afin d'éviter tout risque de contamination (polluants des voitures, pathogènes, mégots et autres déchets ...)

### **Les frais d'achats des végétaux (graines et bulbes) peuvent être à la charge de la commune.**

Le signataire de la présente charge s'engage à assurer :

- L'intégralité du dispositif** de végétalisation,
- Le passage et la sécurité** des piétons, des poussettes et des Personnes à Mobilité Réduite ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons, sauf cas particulier.  
→ La largeur minimale de passage à respecter est de 1.4 m.
- Il ne devra résulter de l'activité **aucune gêne pour la circulation** ni pour **l'accès aux propriétés riveraines**.
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain**.
- La préservation des arbres** présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la ville.
- Arroser** les plantations si besoin, toujours de façon **économique**, en respectant les arrêtés préfectoraux.
- Tailler** les végétaux régulièrement.
- Ramasser** les feuilles mortes et les déchets verts issus des plantations.
- La plantation de plantes grimpantes au pied des poteaux, du mobilier urbain et en pied d'arbres est interdite**.

- Conduire le développement des plantes** grimpantes afin que les plantations ne débordent pas sur les propriétés voisines.
- La largeur des espaces aménagés** contre les façades sur le domaine public sera au **maximum de 30 cm**. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 30 cm et ceci **jusqu'à une hauteur de 2m**.
- Le travail du sol est limité à 20 cm** de profondeur maximum.
- Dans le cas de la végétalisation des fosses d'arbres, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent **la propriété de la ville de Soudan** doivent être **respectés** (pas de blessure, coupe, crochet, fil de fer...)

### 3. COMMUNICATION

- ☞ **Une signalétique adaptée** sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. La signalétique sera fournie par la ville.

Le signataire autorise la ville de Soudan l'utilisation de photos de ses réalisations (à transmettre par mail [mairie.soudan@wanadoo.fr](mailto:mairie.soudan@wanadoo.fr)) afin de pouvoir valoriser et promouvoir la démarche, sur le site internet de la ville ainsi que sur sa page Facebook.

### 4. RESPONSABILITE – RETRAIT DU DISPOSITIF

- ☞ **En cas de non-respect** des règles du permis de végétaliser, **la ville Soudan mettra fin au Permis de végétaliser et à l'installation.**

La ville pourra également **reprendre droit sur l'aménagement** en cas de projet communal, travaux...

Quelles que soient les raisons de la suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

**La ville s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisée**, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessaire pour des motifs d'urgences ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Je soussigné(e) .....

- Certifie avoir pris connaissance des principes fixés dans la présente charte et m'engage à les respecter strictement.

Fait à Soudan, le .....

Signature

*(Précédée de la mention, « lu et approuvé »)*